



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2007

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
07-584 à 07-588	07.11.07	Concessions dans le cimetière communal.	12.11.07
07-589	08.11.07	Contrat passé avec l'association Rives Inedites pour la production d'un spectacle de contes programmé le 15/12/07 à la Bibliothèque du château. Coût : 500 € TTC.	12.11.07
07-590 à 07-596	08.11.07	Conventions de mises à disposition de salles.	12.11.07
07-597	08.11.07	Contrat passé avec la société SEPUR pour le collecte des déchets dangereux pour l'eau du bassin Seine-Normandie.	12.11.07
07-598	09.11.07	Convention passée avec le Comité départemental des secouristes français Croix blanche des Yvelines pour la formation de 8 agents sur le thème Recyclage de sauveteur secouriste du travail. Coût : 500 € TTC.	12.11.07
07-599	09.11.07	Contrat passé avec la société GFI Progiciels pour le suivi du progiciel SDL7. Coût : 1 922,53 € TTC.	12.11.07
07-600	09.11.07	Convention de mise à disposition d'installations sportives.	12.11.07

07-601	12.11.07	Avenant n° 2 au marché passé avec la société Sécuripoles pour la télésurveillance des bâtiments communaux (ajout d'un site). Coût : 21,17 € HT.	19.11.07
07-602	12.11.07	Convention passée avec le Comité départemental des secouristes français Croix blanche des Yvelines pour la formation de 10 agents sur le thème Prévention et secours civiques de niveau 1. Coût : 750 € TTC.	19.11.07
07-603	12.11.07	Convention passée avec l'association AIDIL pour la formation d'un élu. Coût : 710 € TTC.	19.11.07
07-604 à 07-627	14.11.07	Conventions de mises à disposition de salles.	19.11.07
07-628	12.11.07	Modification de la régie d'avances et de recettes de la Clé des champs (ajout de dépenses).	21.11.07
07-629	12.11.07	Convention passée avec l'association Croix blanche pour la formation de 10 personnes sur le thème Prévention secours civiques de niveau 1. Coût : 750 € TTC.	19.11.07
07-630	12.11.07	Abrogation de la décision n° 2006-174 portant approbation d'une convention de partenariat avec l'Hôtel Kyriad.	16.11.07
07-631	12.11.07	Abrogation de la décision n° 2006-173 portant approbation d'une convention de partenariat avec l'agence Guy Hocquet.	16.11.07
07-632	14.11.07	Convention de mise à disposition de salle.	19.11.07
07-633	15.11.07	Modification de la décision n° 2007-599 relative à la conclusion d'un contrat de suivi de progiciel SDL7 passé avec la société GFI Progiciels (erreur sur le montant). Coût : 24 015,68 € TTC.	19.11.07
07-634	19.11.07	Modification de la régie de recettes du multi-accueil de Flora Tristan (Ajout de modes de recouvrement).	28.11.07
07-635	19.11.07	Modification de la régie de recettes du multi-accueil du Valibout (Ajout de modes de recouvrement)	28.11.07
07-636	19.11.07	Convention passé avec la SARL Travaux Pratiques Gastronomique pour la programmation d'une animation dans le cadre du Marché de Noël le 15 et 16/12/07. Coût : 598 € TTC.	21.11.07

07-637	19.11.07	Contrat passé avec la société Business Finances Solutions Canon pour la location d'un photocopieur pour la Régie des 2 Théâtres. Coût : 290 € HT/trimestre.	21.11.07
07-638	19.11.07	Contrat passé avec la société Canon Ile-de-France pour la maintenance du photocopieur de la Régie des 2 Théâtres. Coût : 0,0055 € HT/copie.	21.11.07
07-639	20.11.07	Modification de la décision n° 2007-509 portant remboursement anticipé du contrat de prêt n° 0655332 contracté auprès de la CDC (modification du montant des pénalités).	21.11.07
07-640	20.11.07	Modification de la décision n° 2007-508 portant remboursement anticipé du contrat de prêt n° 0655322 contracté auprès de la CDC (modification du montant des pénalités).	21.11.07
07-641	20.11.07	Modification de la décision n° 2007-507 portant remboursement anticipé du contrat de prêt n° 0655323 contracté auprès de la CDC (modification du montant des pénalités).	21.11.07
07-642	20.11.07	Modification de la décision n° 2007-510 portant remboursement anticipé du contrat de prêt n° 0655297 contracté auprès de la CDC (modification du montant des pénalités).	21.11.07
07-643	20.11.07	Modification de la décision n° 2007-511 portant remboursement anticipé du contrat de prêt n° 0655310 contracté auprès de la CDC (modification du montant des pénalités).	21.11.07
07-644	21.11.07	Marché passé avec la société Colas IDF-N pour les travaux de voirie et de terrassement de trottoirs situés sur la rive ouest de l'avenue de Geesthacht et de la rue Jules Verne. Coût : 57 285,11 € TTC.	28.11.07
07-645	22.11.07	Convention passée avec le lycée international Montessori-Vive l'enfance pour la location du Théâtre Espace Coluche le 18/12/07.	28.11.07
07-646	26.11.07	Modification de la décision n° 2007-493 relative à la conclusion d'une convention avec le RIF (erreur sur le montant). Recettes : 720 €.	30.11.07
07-647 à 07-658	27.11.07	Conventions de mises à disposition de salles.	30.11.07
07-659 et 07-660	27.11.07	Conventions de mises à disposition d'installations sportives.	30.11.07

07-661 et 07-662	29.11.07	Conventions de mises à disposition de salles.	30.11.07
------------------------	----------	---	----------

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2007

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

3 - Vote du budget primitif 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 novembre 2007,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal,

DELIBERE
par 29 voix pour et 9 abstentions,

Article 1 : Vote le budget primitif 2008 produit en annexe, chapitre par chapitre, arrêté en équilibre par section :

INVESTISSEMENT :	14 264 671 €
FONCTIONNEMENT :	44 531 296 €

Article 2 : Vote les états annexés.

* * *

4 - Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux 2008 annexés à la présente.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1^{er} janvier 2008.

* * *

5 - Vote du montant de la surtaxe d'assainissement 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R.2333-132,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-8,

Vu la convention d'affermage de l'exploitation du service d'assainissement collectif avec la "Lyonnaise des Eaux Suez", et notamment son article 29, et ses avenants successifs,

Vu le budget annexe d'assainissement,

Considérant qu'il convient d'assurer l'équilibre financier du budget assainissement,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant de la surtaxe d'assainissement pour 2008 à 0,225 € HT le m³.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget annexe d'assainissement 2008, sous les rubriques : chapitre 70, nature 7061.

* * *

6 - Vote du budget primitif Assainissement 2008 et des états annexes

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 novembre 2007,

Considérant que le budget primitif Assainissement de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Vote le budget primitif Assainissement 2008, chapitre par chapitre, arrêté en équilibre par section aux montants suivants :

* INVESTISSEMENT :	464 784 €
* FONCTIONNEMENT :	<u>593 394 €</u>
* TOTAL :	1 058 178 €

Article 2 : Vote les états annexés.

* * *

7 - Décision modificative n°4 au budget primitif Ville 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 06-183 en date du 21 décembre 2006 relative au vote du budget primitif 2007 de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide les autorisations spéciales et virements de crédits dont le détail est joint en annexe.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

8 - Décision modificative n° 2 au budget primitif de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, portant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Espace Coluche,

Vu la délibération en date du 22 juin 2006 modifiant les statuts de la régie prenant le nom de Régie des 2 Théâtres et assurant également la gestion administrative et financière du Théâtre Robert Manuel,

Vu la délibération n° 07-36 en date du 15 mars 2007 relative au vote du budget primitif 2007 de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des virements de crédits,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres qui s'est réuni le 10 décembre 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide les virements de crédits dont le détail est joint en annexe.

* * *

9 - Vote du budget primitif 2008 de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 et suivants, et R.2221-56 à R.2221-72,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, autorisant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour assurer la gestion de l'Espace Coluche,

Vu la délibération en date du 22 juin 2006 modifiant les statuts de la Régie prenant le nom de Régie des 2 Théâtres et assurant également la gestion administrative et financière du Théâtre Robert Manuel,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres qui s'est réuni le 10 décembre 2007,

Considérant que le Conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation, vote le budget de la Régie,

DELIBERE
par 29 voix pour et 9 abstentions,

Article unique : Approuve le budget primitif 2008 ci-annexé de la Régie des 2 Théâtres, arrêté à la somme de 820 000 € H.T.

* * *

10 - Indemnité de conseil au trésorier principal au titre des prestations de conseil et d'assistance fournies à la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Madame Bégonia BODERO a pris ses fonctions de Trésorier principal de Plaisir à la date du 1^{er} juin 2007, en remplacement de Monsieur Lionel JUINT et que Monsieur Christian VALERIAUD a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2007 en remplacement de Madame Bégonia BODERO,

Considérant que l'indemnité de conseil doit dans ces conditions être répartie entre Monsieur Lionel JUINT, Madame Bégonia BODERO et Monsieur Christian VALERIAUD au prorata temporis de l'exercice effective des fonctions,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres qui s'est réuni le 8 novembre 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement au trésorier d'une indemnité de conseil au taux maximum de 100 %, soit 226,69 € pour l'année 2007, au titre des prestations de conseil et d'assistance fournies à la Régie autonome des 2 Théâtres.

Article 2 : Dit que cette indemnité sera répartie au prorata temporis, sur la base arrondie de 5/12^{ème} pour Monsieur Lionel JUINT, de 1/12^{ème} pour Madame Bégonia BODERO et de 6/12^{ème} pour Monsieur Christian VALERIAUD.

Article 3 : Dit en conséquence que Monsieur Lionel JUINT percevra une indemnité de conseil de 94,45 €, Madame Bégonia BODERO de 18,89 € et Monsieur Christian VALERIAUD de 113,35 €.

Article 4 : Dit que le principe du versement d'une indemnité de conseil au taux maximum de 100 % est acquis pour la durée du mandat du Conseil municipal, sous réserve du changement du receveur.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6225.

* * *

11 - Vote du budget primitif 2008 de la régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 et suivants, et R.2221-56 à R.2221-72,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, autorisant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion du cinéma Jacques Becker,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la régie du cinéma Jacques Becker a été consulté le 12 novembre 2007,

DELIBERE

par 29 voix pour et 9 abstentions,

Article unique : Vote le budget primitif 2008 ci-annexé de la régie du cinéma Jacques Becker, arrêté à la somme de 411 600 € HT.

* * *

12 - Indemnité de conseil au trésorier principal au titre des prestations de conseil et d'assistance fournies à la Régie autonome du Cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la régie autonome du Cinéma Jacques Becker qui s'est réuni le 12 novembre 2007,

Considérant que Madame Bégonia BODERO a pris ses fonctions de Trésorier principal de Plaisir à la date du 1^{er} juin 2007, en remplacement de Monsieur Lionel JUINT et que Monsieur Christian VALERIAUD a pris ses fonctions le 1^{er} juillet en remplacement de Madame Bégonia BODERO,

Considérant que l'indemnité de conseil doit dans ces conditions être répartie entre Monsieur Lionel JUINT, Madame Bégonia BODERO et Monsieur Christian VALERIAUD au prorata temporis de l'exercice effective des fonctions,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement au trésorier d'une indemnité de conseil au taux maximum de 100 %, soit 350,10 € pour l'année 2007, au titre des prestations de conseil et d'assistance fournies à la Régie autonome du Cinéma Jacques Becker.

Article 2 : Dit que cette indemnité sera répartie au prorata temporis, sur la base arrondie de 5/12^{ème} pour Monsieur Lionel JUINT, de 1/12^{ème} pour Madame Bégonia BODERO et de 6/12^{ème} pour Monsieur Christian VALERIAUD.

Article 3 : Dit en conséquence que Monsieur Lionel JUINT percevra une indemnité de conseil de 145,87 €, Madame Bégonia BODERO de 29,18 € et Monsieur Christian VALERIAUD de 175,05 €.

Article 4 : Dit que le principe du versement d'une indemnité de conseil au taux maximum de 100 % est acquis pour la durée du mandat du Conseil municipal, sous réserve du changement du receveur.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6225.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Jeunesse

13 - Approbation du renouvellement du Contrat Temps Libre par le Contrat Enfance/Jeunesse portant sur le volet jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Considérant qu'en 2003, dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Plaisir a mis en place, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, un contrat temps libre pour les années 2004, 2005 et 2006,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, ayant considéré la pertinence de la démarche et des actions conduites par la Ville de PLAISIR dans le cadre de ce contrat, souhaite les pérenniser et, à ce titre, propose d'établir un Contrat Enfance/Jeunesse portant sur le volet jeunesse,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines d'un Contrat Enfance/Jeunesse portant sur le volet jeunesse.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit contrat.

Article 3 : Autorise le Maire à solliciter toutes subventions au titre des actions considérées.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

14 - Subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines au titre du Centre de Formation des Apprentis des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.115-1 à L.119-5,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines assure une mission de formation et d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

Considérant que la Ville de Plaisir a la volonté de favoriser le développement de l'apprentissage, comme outil d'insertion professionnelle des jeunes, et notamment ceux de moins de 25 ans, pour qui l'accès à une formation qualifiante est particulièrement difficile,

Considérant qu'en 2007, 43 jeunes plaisirois sont inscrits au Centre de Formation des Apprentis et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, destinée au fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis, sur la base de 45 € par apprenti plaisirois, soit 1 935 € pour 2007.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

15 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

Vu les rapports des services de l'eau potable et de l'assainissement relatifs à l'exercice 2006, établis d'une part, par le Syndicat Intercommunal de Plaisir et Thiverval-Grignon (S.I.P.T.G.) et, d'autre part, conjointement par le service communal d'Assainissement et le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Région Plaisir - les Clayes-sous-Bois (SIEARPC),

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 12 décembre 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2006.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

16 - Renouvellement des membres du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-14 et suivants et R.2221-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 1996 créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion de l'Espace Coluche,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2006 approuvant la modification des statuts de la régie de l'Espace Coluche désormais dénommée Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2007 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour un an et renouvelés au moment du vote du budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE
par 29 voix pour et 9 contre,

Article 1 : Renouvelle le mandat de :

- Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER
- Mme Françoise DUFOUR
- M. Christophe BELLENGER
- M. Serge SOLIGNAT
- Mme Agnès BOULAY
- Mme Marie-Hélène PIGAGNOL

Article 2 : Le mandat des membres du Conseil d'exploitation prendra fin en même temps que celui des membres du Conseil municipal.

* * *

17 - Renouvellement des membres du Conseil d'exploitation de la régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-14 et suivants et R.2221-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 1996 créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion du cinéma Jacques Becker,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2001 approuvant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma Jacques Becker,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2006 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma Jacques Becker,

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour un an et renouvelés au moment du vote du budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE
par 29 voix pour et 9 contre,

Article 1 : Renouvelle le mandat de :

- Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER
- M. Pierre LEPINEUX
- M. Renaud GIRON
- M. Christophe BELLENGER
- M. Philippe THIROT
- M. Serge SOLIGNAT.

Article 2 : Le mandat des membres du Conseil d'exploitation prendra fin en même temps que celui des membres du Conseil municipal.

* * *

18 - Rémunération des agents recenseurs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2151-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité susvisée a rénové le cadre juridique du recensement de la population, dont le début des opérations est fixé au 3^{ème} jeudi du mois de janvier 2007 et charge le Maire de la Commune de procéder aux enquêtes de recensement, sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat,

Considérant qu'il ressort des principes ci-avant évoqués, que c'est à la commune qu'incombe la charge de recruter les agents recenseurs, de prévoir leur rémunération,

Considérant qu'il est prévu de recruter 6 agents recenseurs,

Considérant qu'afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées au recensement rénové, une dotation forfaitaire est versée par l'Etat,

Considérant que pour la Ville de Plaisir, le montant de cette dotation est fixé à 4 942 € pour l'année 2008,

Considérant qu'il est proposé que cette somme soit affectée à la rémunération des agents recenseurs, mais dans des conditions directement liées à la qualité de leur travail,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Dit que la dotation de 4 942€ sera affectée en totalité à la rémunération des agents recenseurs.

Chaque agent recenseur recevra :

- Une rémunération fixe égale à la moitié de la dotation, divisée par le nombre de recenseurs,
- Une rémunération variable calculée en fonction du taux de collecte et de la qualité du travail fourni (tenue du carnet de tournée, délais de distribution et de récupération des imprimés, complétude des informations sur les imprimés).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 012, nature 64118 et 64131.

Article 3 : Les recettes résultant de la dotation forfaitaire "recensement" seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

* * *

19 - Déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 118m² située Place Suzanne LENGLEN

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n° 07-94 du Conseil municipal en date du 28 juin 2007 approuvant le principe de déclassement du domaine public communal et portant autorisation d'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise de 135 m², située Place Suzanne LENGLEN, en vue de sa cession,

Vu l'arrêté n°2007-1553 en date du 15 octobre 2007 portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une emprise de 135 m² située Place Suzanne Lenglen,

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 19 novembre 2007 au 3 décembre 2007, sous la direction de Monsieur Fernand LAPOTRE, commissaire-enquêteur,

Considérant que l'Association syndicale libre du Village de Sainte-Apolline et les voisins de l'opération précitée en ont tous été informés et ne se sont pas opposés à cette cession,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2007 du commissaire-enquêteur portant avis favorable au déclassement du domaine public d'une parcelle située Place Suzanne Lenglen,

Vu le plan de rétablissement du lotissement établi par le Cabinet JOUANNE-LLORCA, retenant une surface apparente de 118m²,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 118 m² située Place Suzanne LENGLEN en vue de sa cession.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Article 3 : Les frais en résultant seront imputés à l'acquéreur.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires

20 - Vote des subventions aux foyers socio-éducatifs des collèges du secteur accueillant des enfants plaisirois

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-183 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2007 fixant le montant global des subventions pour les associations rattachées aux affaires scolaires dont les foyers socio-éducatifs des collèges du secteur accueillant des enfants plaisirois,

Considérant que 707 élèves plaisirois sont scolarisés en 2007/2008 dans les collèges Blaise Pascal et La Fosse aux Dames,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La subvention aux foyers socio-éducatifs existants et actifs accueillant des enfants plaisirois est répartie et arrondie comme suit :

- FSE et SEGPA Collège Blaise Pascal 547 élèves X 5,2277 = 2 860 €
(arrondi à l'Euro le plus proche)
- FSE Collège La Fosse aux Dames 160 élèves X 5,2277 = 836 €
(arrondi à l'Euro le plus proche)

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques: chapitre 65, nature 65738.

21 - Versement d'une subvention au collège Guillaume Apollinaire dans le cadre d'animations et de sorties pédagogiques pour l'année 2007/2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2007,

Vu le projet d'établissement 2005-2008 du collège G. Apollinaire,

Considérant que le collège Guillaume Apollinaire a prévu l'organisation d'animations et de sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2007/2008 et que le Conseil d'administration du collège en a adopté le principe lors de sa séance du 19 novembre 2007,

Considérant que le coût de l'ensemble de ces animations et visites s'élève à 31 455 € et sera pris en charge sur le budget du collège, comme l'indiquent les « nouvelles mesures du collège de l'an 2000 »,

Considérant que le collège Guillaume Apollinaire fait appel à la Ville de Plaisir pour obtenir une aide au financement ayant pour objectif de diminuer la participation des familles, compte tenu des élèves plaisirois scolarisés dans l'établissement,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse une subvention d'un montant de 2 938 € au collège Guillaume Apollinaire dans le cadre d'animations et de sorties pédagogiques pour l'année 2007/2008.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

* * *

22 - Attribution d'une subvention au collège Blaise Pascal dans le cadre de deux séjours culturels

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le collège Blaise Pascal organise, en avril 2008, des voyages scolaires, l'un à Londres pour 49 élèves de 4^{ème}, l'autre à Rome pour 49 élèves latinistes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème},

Considérant que la Ville souhaite s'associer à ces actions, et intervenir en faveur des élèves Plaisirois,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Octroie une subvention de 15 € par élève Plaisirois participant aux séjours à Londres et à Rome, organisés par le collège Blaise Pascal.

Article 2 : Cette subvention sera versée au collège Blaise Pascal sur présentation de la liste des élèves concernés.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Générale des Services

23 - Rectification de la délibération n°07-126 du 20 septembre 2007 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline II

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants et R.300-1 et suivants,

Vu la délibération n°06-21 du 26 janvier 2006 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de Sainte-Apolline,

Vu la délibération n°06-122 du 22 juin 2006 portant approbation du dossier de création de la ZAC de Sainte-Apolline 2,

Vu la délibération n°07-26 du 25 janvier 2007 portant création de la commission ad hoc pour la passation des concessions d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline II et de la ZAC des Peupliers et désignation des membres,

Vu la délibération n°07-126 du 20 septembre 2007 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline II,

Considérant que par lettre en date du 13 novembre 2007, la société FONCIER CONSEIL a fait observer, par l'intermédiaire de son conseil, que l'intitulé de la société attributaire ne correspondait pas exactement aux termes de l'offre remise,

Considérant que l'offre a été remise par FONCIER CONSEIL, société du groupe NEXITY,

Considérant que dans cette offre, la société FONCIER CONSEIL a indiqué sa volonté de constituer une société dédiée pour la conduite de l'opération et la réalisation de ce projet, dont elle serait actionnaire et mandataire social,

Considérant dès lors qu'il convient de rectifier le dispositif de la délibération n°07-126 du 20 septembre 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération n°07-126 du 20 septembre 2007 est ainsi rectifiée : la mention « *Attribue à la société NEXITY, la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte Apolline II* » est supprimée et remplacée par la mention « *Attribue à la société FONCIER CONSEIL, la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte Apolline II, avec faculté pour elle de se substituer toute société ad hoc dont elle sera actionnaire et mandataire social* ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatif à cette concession.

* * *

24 - Autorisation de signer le contrat de concession de la ZAC des Peupliers

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants et R.300-1 et suivants,

Vu la délibération n°06-26 du 26 janvier 2006 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site des Peupliers,

Vu la délibération n°06-122 du 22 juin 2006 portant approbation du dossier de création de la ZAC des Peupliers,

Vu la délibération n°07-26 du 25 janvier 2007 portant création de la commission ad hoc pour la passation des concessions d'aménagement de la ZAC Sainte-Apolline II et de la ZAC des Peupliers et désignation des membres,

Vu la délibération n°07-127 du 20 septembre 2007 attribuant à la société SODÉARIF la concession d'aménagement de la ZAC des Peupliers,

Vu le projet de traité de concession transmis par la société SODÉARIF le 14 novembre 2007,

Considérant que par lettre en date du 15 novembre 2007, la société SODÉARIF a fait observer par l'intermédiaire de son Conseil que dans un souci de sécurité juridique maximale, une nouvelle délibération devrait être adoptée à l'effet d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession au vu du projet proposé par cette dernière le 14 novembre 2007,

Considérant que par ce même courrier, le Conseil de la société SODÉARIF indiquait d'une part que cette dernière envisage de se substituer une société dédiée à l'effet de signer et d'exécuter le contrat, et d'autre part que cette société dédiée sera constituée sous la forme d'une société filiale à 100% de la société SODÉARIF, laquelle lui apportera toutes les compétences et garanties nécessaires à l'effet d'exécuter l'ensemble des obligations du traité de concession,

Considérant qu'il apparaît préférable qu'une nouvelle délibération soit adoptée à l'effet d'autoriser le maire à signer le traité de concession au vu du projet qui a été proposé par la société SODÉARIF le 14 novembre 2007,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société SODÉARIF, attributaire du traité de concession suivant délibération du 21 septembre 2007, à se substituer une société dédiée à l'effet de signer et d'exécuter le contrat du moment que cette société est constituée sous la forme d'une société filiale à 100 % de SODÉARIF et bénéficie des compétences et garanties de la société SODÉARIF nécessaires à l'effet d'exécuter l'ensemble des obligations du traité de concession,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le traité de concession dont le projet a été transmis par la société SODÉARIF le 14 novembre 2007.

Article 2 : Autorise la société SODÉARIF à se substituer une société dédiée à l'effet de signer et d'exécuter ledit contrat.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

25 - Fixation du montant de la participation pour raccordement à l'égout

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-11,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-7 et L.1331-9,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-6 et L.332-6-1,

Considérant qu'il importe de réviser sur l'ensemble du territoire de la commune de Plaisir les règles et obligations relatives à la participation des constructions édifiées postérieurement à la réalisation des collecteurs d'assainissement,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération du 20 mars 2003 portant fixation du montant de la taxe de raccordement à l'égout est abrogée.

Article 2 : Fixe la valeur de base de la participation pour raccordement à l'égout à 1 695 € (valeur 1^{er} janvier 2007).

Le calcul de la participation due par les constructeurs s'établira comme suit :

1° Pour les constructions à usage d'habitation, par unité de nouveaux logements créés :

- pour 1 logement : 1 695 €
- par logement, de 2 à 10 logements : 1 582 €
- par logement, de 11 à 20 logements : 1 469 €
- par logement, de 21 à 40 logements : 1 130 €
- par logement, au-delà de 40 logements : 678 €

2° Pour les modifications ou changement de destination avec création de logements nouveaux supposant un supplément d'évacuation d'eaux usées, par unité de nouveaux logements créés (déduction faite du nombre de logements existants avant travaux) :

- pour 1 logement : 1 695 €
- par logement, de 2 à 10 logements : 1 582 €
- par logement, de 11 à 20 logements : 1 469 €
- par logement, de 21 à 40 logements : 1 130 €
- par logement, au-delà de 40 logements : 678 €

3° Pour les constructions ou extensions autres que les logements, de type commerces, bureaux, centres de soins, activité, entrepôts, hangars, etc ...

1 695 € pour 300 m² SHON, soit 5,65 €/m², participation plafonnée à 80 % du coût d'une installation autonome.

Le montant des participations sera arrondi à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,5 étant comptée pour 1.

Article 3 : Le taux de base et les participations, ainsi que les plafonds, seront indexés chaque année au 1^{er} janvier sur la base du dernier indice TP10-a publié, l'indice de référence étant l'indice TP 10-a de janvier 2007, valeur 112,4.

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de l'arrêté autorisant la réalisation des travaux.

Article 4 : La participation est exigible sur la base de l'ordre de paiement émis par la Ville :

- 50 % à la déclaration d'ouverture du chantier (DOC), ou sur constat du démarrage effectif des travaux si la DOC n'est pas reçue en mairie, ou dès l'autorisation de travaux pour les Déclarations Préalables non soumises à DOC ;
- 50 % au raccordement effectif au réseau public d'assainissement, et en tout état de cause dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'arrêté autorisant la réalisation du projet.

Article 5 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 75, nature 754.

* * *

26 - Approbation d'une convention avec la SAFER

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 en date du 13 février 2007 relative à la transmission par les SAFER aux maires des déclarations d'intention d'aliéner sur des biens situés sur le territoire de leurs communes,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Ville de Plaisir, approuvé le 26 avril 2007 et rendu exécutoire le 4 juin 2007,

Considérant que l'article L.143-7-2 du Code rural institué par la loi d'orientation agricole du 6 février 2006 a créé une obligation d'information gratuite des maires à l'égard des maires pour toutes les déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens situés sur le territoire de leurs communes,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention pour intégrer le principe de gratuité ci-avant évoqué et pour distinguer précisément ce qui relève ou non de prestations payantes,

Vu le projet de convention établi à cet effet par la SAFER,

DELIBERE
par 37 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la dite convention.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6288.

~ ~ ~ ~ ~

Question écrite

- **Point d'information sur le projet de rénovation du quartier du Valibout**

Plaisir, le 27 décembre 2007

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué,

Pierre LEPINEUX